

Chambéry, le 16 janvier 2023

CONCERTATION SUR EVOLUTION PLUI-HD DU GRAND CHAMBERY POUR LA REALISATION DE LA « ZAC 3 SAVOIE TECHNOLAC » A LA MOTTE- SERVOLEX – PARTICIPATION DU PUBLIC

France Nature Environnement Savoie (ex FRAPNA Savoie) est une association loi 1901 ayant pour but, depuis sa création en 1970, « la protection de la Nature et de l'Environnement dans le département de la Savoie » (art.1 des statuts).

La concertation préalable à l'aménagement éventuelle du secteur situé entre la RD 14 et le bras de décharge de la Laysse, au Nord de la commune de La Motte-Servolex, à proximité du Bourget du Lac, appelle de notre part un certain nombre de remarques en relation avec la qualité naturelle et agricole du terrain.

Celui-ci est principalement agricole, mais comporte des haies arborées à conserver coûte que coûte et une zone naturelle identifiée comme « humide » (3,2 ha), avec les espèces emblématiques qui lui sont inféodées.

Le projet d'urbanisation (constructions, infrastructures routières, parkings...) contribuerait à l'imperméabilisation d'environ 14.4 ha sur un périmètre d'aménagement de 21,5 ha.

Tout d'abord, nous observons que la période de concertation, du 29/12/2023 au 16/01/2023 est particulièrement courte et ne permet pas au plus grand nombre de pouvoir être correctement informé ni de donner un avis éclairé.

Étant à proximité du Lac du Bourget, encadré par la loi littorale, les projets d'urbanisation ont une réglementation particulière visant à protéger les zones naturelles et le paysage. Même si les projets d'aménagement peuvent apparaître prévus en continuité de Savoie Technolac, il est difficile de comprendre que la préservation de l'environnement et du paysage s'appliquerait à certains projets individuels modestes, passés au crible par la CDNPS, et que cela ne s'appliquerait pas à des projets de plus grandes envergures, alors qu'ils sont beaucoup plus destructeurs.

Observations en lien avec le PLUi-HD de Grand Chambéry, avec des documents graphiques en ligne du 25/11/2022 :

La zone est classée 2AU dans le PLUi-HD : d'après le règlement, elle est donc identifiée comme une « zone insuffisamment équipée pour permettre une urbanisation à court terme. Son ouverture à l'urbanisation à moyen ou long terme est conditionnée à une modification ou révision du PLUi-HD ».



Cela signifie qu'aucun projet d'aménagement n'est définitivement arrêté tant que ces « modifications » ou « révisions » du PLUi-HD ne sont pas effectuées. Vu l'intitulé de la présente concertation évoquant une « évolution du PLUi-HD pour la réalisation de la ZAC 3 Savoie Technolac », **il nous est difficile d'identifier si cette « évolution » correspond bien à un projet de « modification » ou de « révision » du PLUi-HD, nécessaire à la poursuite d'un aménagement qui – aujourd'hui - ne nous semble pas indispensable pour la collectivité, voire même nocif en regard de la nécessité de conserver les zones naturelles et agricoles à proximité des villes.**

Selon l'article 5 du règlement de la zone 2AU : « les projets ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».

Nous sommes bien dans ce cas de figure où un aménagement de la zone porterait atteinte aux sites et aux paysages naturels.

S'il est précisé que « les règles de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère définies à l'article 5 ne s'appliquent pas aux équipements d'intérêt collectif public et aux services publics », nous nous interrogeons de savoir si nous sommes bien dans ce cas, ou si nous sommes dans les préparatifs d'une projet privé lié à l'extension de Savoie Technolac, au détriment de la nature et des agriculteurs en place.

Selon l'article 6 : Dans les secteurs de zones humides sont généralement interdits :

- « > toute nouvelle construction, extension de construction existante et imperméabilisation ;
- > tout exhaussement et affouillement de sol ;
- > tout nouvel aménagement conduisant au drainage des sols ;
- > tout aménagement susceptible d'altérer le caractère de zone humide »

Il n'y a aucune justification pour une dérogation acceptable.

Biodiversité

D'après le rapport de présentation, « Les inventaires réalisés par SETIS (et TERE0 dans le cadre du dossier de dérogation à la protection des espèces pour l'aéroport de Chambéry), ont mis en évidence la présence de 97 espèces animales au droit de la zone d'étude et en périphérie immédiate :

- 64 espèces d'oiseaux dont 55 protégées,
- 12 espèces de mammifères, dont 6 espèces protégées,
- 2 espèces de reptiles protégés,
- 3 espèces d'amphibien dont une partiellement protégée et deux protégées,
- 9 espèces de papillons non protégées,
- 8 espèces de libellules non protégées

62 sont potentiellement impactées par le projet et font donc l'objet de la dérogation à la protection des espèces ».

Une demande de dérogation au régime de protection des espèces autorisant la destruction d'individus et l'altération ou dégradation de leurs milieux particuliers mènerait, de notre point de vue, à une grave atteinte au paysage et à la biodiversité faunistique.

Les mesures compensatoires proposées ne nous semblent à pas à la hauteur des enjeux du territoire du Grand Chambéry.

Loi « Climat et résilience »

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – dite loi « CLIMAT ET RESILIENCE », aborde de nombreux sujets : la consommation et l'alimentation, le travail et les déplacements, le logement et la protection juridique de l'environnement.

Un volet assez conséquent de cette loi, articles 191 à 226, concerne l'urbanisme et notamment le principe d'atteindre la neutralité en matière d'artificialisation des sols au niveau national en 2050, notion dénommée « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE » (ZAN).

La prise de conscience liée au réchauffement climatique et à la disparition dramatique de la biodiversité et des terres agricoles a amené le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires à réaffirmer ces objectifs de « zéro artificialisation nette des sols » (21/12/2022) :

« L'artificialisation des sols, conséquence directe de l'extension urbaine et de la construction de nouveaux habitats en périphérie des villes, est aujourd'hui l'une des causes premières du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité. Le gouvernement souhaite protéger ces espaces naturels, en instaurant l'objectif de "zéro artificialisation nette" prévu par le Plan Biodiversité, et travailler avec les collectivités pour repenser l'aménagement urbain et réduire efficacement l'artificialisation des sols ...

Réduction de la capacité des terres agricoles à nous nourrir : l'artificialisation entraîne une perte de productivité agricole et limite la production alimentaire de nos territoires... »

<https://www.ecologie.gouv.fr/artificialisation-des-sols>

Conclusions

Ce projet de rendre définitivement urbanisable cette zone naturelle et agricole est contradictoire avec la « Loi Climat et résilience » et avec les objectifs gouvernementaux de « zéro artificialisation nette des sols ». Il ne tient pas compte d'une nouvelle pression exercée sur la ressource en eau.

Il est également contraire aux objectifs affichés par la commune de La Motte-Servolex, qui s'est engagée à « préserver le rôle majeur des espaces naturels et agricoles ». Cette orientation lui a valu de recevoir le label « Territoire engagée pour la nature » de la part de l'Office français de la Biodiversité...

Vu la fertilité des terrains agricoles installés sur les dépôts limoneux du lac et de la Leysse, nous constatons que cette qualité est de plus en plus relictuelle dans l'agglomération du Grand Chambéry. En effet toutes les zones industrielles et commerciales de l'agglomération, ainsi que les ZAC 1 et 2 de Technolac, se sont déjà installées sur les meilleures terres agricoles, ce qui – du point de vue alimentaire - rend notre territoire particulièrement dépendant, avec une faible possibilité d'approvisionnement local, notamment en légumes et en céréales.

Nous donnons un avis très défavorable à toute « évolution » du PLUi-HD qui donnerait la possibilité de rendre les sols définitivement artificialisés, donc impropres à une évolution naturelle et à toute pratique agricole.

Outre l'aspect environnemental qui nous est cher, nous souhaitons qu'à travers l'abandon du projet, un pas soit fait vers une meilleure sécurité alimentaire de notre territoire.

Alternatives :

Nous avons appris que des bâtiments entiers sont vides dans la ZAC 1 de Savoie Technolac - tels ceux laissés par EDF en 2019 - il pourrait être opportun que ces bâtiments soient réutilisés plutôt que de continuer à aménager de précieuses zones naturelles et agricoles.

Tout en conservant la zone humide identifiée sur 3,2 ha dans la partie N-E de la zone, les terrains agricoles seraient certainement favorables à du maraîchage.

Espérant retenir votre attention.

Marc PEYRONNARD,
Président



Christine BERNARD,
Administratrice

